

**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 167-20**  
**CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**  
**ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné, par la soussignée, Nathalie Lizotte, directrice générale de la municipalité de Belcourt, de ce qui suit :

QUE lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, le Conseil municipal de Belcourt a présenté et déposé le projet de règlement # 167-20 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire;

QUE le règlement numéro 167-20, a pour effet de remplacer le règlement numéro 163-19.

Ce projet de règlement prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une rémunération annuelle de 3 968,387\$ sera accordée au maire de la Municipalité de Belcourt et une rémunération annuelle de 1 322,79 \$ sera accordée à chacun des conseillers de la Municipalité de Belcourt.

A ce montant s'ajoute une allocation de dépense égale à la moitié de leur rémunération.

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	3 968,38 \$	1 984,19 \$	5 952,57 \$
Conseiller	1 322,79 \$	661,40 \$	1 984,19 \$

La rémunération de base et l'allocation de dépenses sont indexées annuellement.

Ce projet de règlement prévoit également qu'une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat. Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 219, rue Communautaire, Belcourt, du mardi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h ou sur le site internet de la municipalité [www.munbelcourt.ca](http://www.munbelcourt.ca) documents administratifs.

Donné à Belcourt, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de septembre deux mille vingt.



Nathalie Lizotte

*Directrice générale.*